

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE (départ après point 3.5), Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE (à partir du point 3.6), Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

LE QUORUM EST ATTEINT avec 22 présents à l'appel puis 21 à partir du point 3-6

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 14 avril 2025 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2025_DM_027 du 25/06/2025

Ayant pour objet la signature d'une convention d'exécution de prestation à passer avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des prestations de services de téléphonie fixe "UGAP 7" avec recours au titulaire du rang 1 BOUYGUES,

Décision du Maire n° 2025_DM_028 du 15/07/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant au contrat de maintenance n°2013 12 044 MIOV avec LOIRE ASCENSEURS, pour la mise en conformité de l'ascenseur de la mairie avec un abonnement GSM au vu de la fin des lignes analogiques et du réseau 2G,

Décision du Maire n° 2025_DM_029 du 17/07/2025

Ayant pour objet la signature d'un avenant au contrat de maintenance n°2013 12 044 MIOV avec LOIRE ASCENSEURS, pour la mise en conformité de l'ascenseur de la maison des associations avec un abonnement GSM au vu de la fin des lignes analogiques et du réseau 2G,

Décision du Maire n° 2025_DM_030 du 18/07/2025

Ayant pour objet la signature dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'une Halle à Aurec sur Loire des avenants n° 1 pour le lot 2 « Charpente bois-couverture » avec Guilhot Construction pour un montant de moins-value de 2 820,00 € HT ; pour le lot 6 « Plomberie » avec Souvignet Louis Plomberie Chauffage pour un montant de plus-value de 0,00 € HT ; pour le lot 7 « Electricité » avec Electricité Général Saby pour un montant de plus-value de 7 840,40 € HT ; pour le lot 8 « Photovoltaïque » avec Electricité Industrielle du Velay pour un montant de plus-value de 1 447,92 € HT,

Décision du Maire n° 2025_DM_031 du 28/07/2025

Ayant pour objet la signature dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'une Halle à Aurec sur Loire d'un avenant n° 1 pour le lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec Atelier de Métallerie de l'Arzon pour un montant de plus-value de 1 234,00 € HT ; d'un avenant n° 2 pour le lot 9 « VRD » avec Roger Martin pour un montant de plus-value de 9 626,10 € HT,

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Présentation des mises à jour du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aurec sur Loire – 2025_DEL_087

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'obligation faite aux communes comprises dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé d'élaborer un DICRIM et un PCS,
Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) applicable sur le territoire communal,
Considérant que la commune d'Aurec-sur-Loire est exposée à plusieurs risques majeurs,
Considérant l'importance d'informer la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde à adopter en cas de crise,
Considérant que le DICRIM et le PCS ont été élaborés avec l'appui des services compétents et validés par les services préfectoraux,
Considérant la nécessité d'une mise à jour du DICRIM et du PCS d'Aurec sur Loire,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, selon la présentation jointe au rapport :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune d'Aurec-sur-Loire, dont l'objectif est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur le territoire communal et les conduites à tenir en cas de crise ;*
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil opérationnel d'organisation des secours au niveau communal, visant à protéger la population en cas d'événement majeur.*

Il sera demandé aux élus de bien vouloir acter :

- la présentation de la mise à jour du DICRIM de la commune*
- la présentation de la mise à jour du PCS de la commune*

M. Maire indique que le DICRIM est le dossier d'information communale sur les risques majeurs et le PCS, le plan communal de sauvegarde. L'Etat était particulièrement attentif à vérifier que dans les collectivités de la Haute-Loire et en particulier toutes celles qui ont été sérieusement touchées le 17 octobre dernier que ces documents existent : c'est notre cas, ces documents préexistaient et bien sûr que ces documents sont actifs vivants et ont fait l'objet de simulations à blanc, d'exercices de crue, etc. Mais ces documents servent aussi assez naturellement comme ce fut le cas le 17 octobre dernier. Pour autant, ces documents doivent être révisés régulièrement donc c'est ce qu'on a fait on a repris l'écriture globale de ces documents pour vérifier que tout était bien dedans. On peut même dire qu'on aura encore du travail à faire là-dessus puisque la Haute-Loire est en train d'être choisie comme terre de feu. On voit bien remonter les départements qui sont dans les zones qualifiées comme des zones à risque pour le risque incendie et donc il y aura un travail à faire auquel nous

nous attellerons dès l'année prochaine, très sérieusement, puisqu'on va rentrer dans ces zones-là : il y aura un volet supplémentaire sur le risque incendie même s'il existe déjà là-dedans, il n'était pas encore qualifié comme un risque par exemple lors d'une vente chez le notaire.

Je vous rappelle les objectifs du DICRIM : à la fois, d'informer le citoyen et à la fois de se préparer au moment de la crise. Donc, vous les avez à l'écran et derrière ces objectifs, il y a le souci que la population soit bien au courant qu'elle vit sur des zones à risques.

On a un peu près tous les risques sur la commune : risques d'inondation, risques de glissement, de coulée de boue. On a des risques faibles au niveau du tremblement de terre mais des risques existants. Il y a bien sûr des risques de tempête. Et pour le moment, les risques de feux de forêt, s'ils sont listés, ne font pas l'objet de mesures réglementaires avec un arrêté, un périmètre, des obligations légales de débroussaillage, etc. Préparez-vous-y, ce sera un enjeu, un enjeu coûteux pour la commune pour les années à venir. On a aussi des risques industriels sur la commune, et des risques de rupture de barrage, par exemple de La Valette. On a bien sûr des risques sur les transports de marchandises, d'autant plus qu'on a une route qui sert aux transports exceptionnels. On n'est pas concerné, on n'a pas encore trouvé, mais on n'a pas de risque minier mais on a des zones de risques liés par exemple à l'argile. C'est donc sur l'ensemble de ces risques que le DCRIP doit décrire, dire les enjeux, dire les conséquences pour les gens.

Et sur le PCS : Donc le plan communal de sauvegarde, là il s'agit vraiment d'un document relatif à l'organisation opérationnelle, c'est-à-dire quand la crise arrive, quelle est la gestion à tenir ? Derrière ressources et procédures, on entend à la fois tout le recensement des moyens qui peuvent être mobilisés, comment ça fonctionne, qui agit puisqu'on est vraiment sur des situations de crise où il ne s'agit pas d'improviser les comportements mais bien de dérouler des procédures. Là aussi on a des obligations de communication.

Il faut se rappeler que derrière ces documents, France entière, la philosophie, la politique, c'est d'abord de sauver les vies humaines. Les objectifs de ces documents, c'est aucun mort, pas de blessé. Et puis quand on a traité cette problématique et quand on aborde une crise majeure, c'est comme ça qu'on doit l'aborder.

Quels sont les risques pour les personnes ? Penser à ce que nos scolaires ne se retrouvent pas pris avec un transport. C'est la mise en danger des personnes qui est visée au niveau national, c'est la philosophie principale. Et puis quand on a passé ce cap, bien sûr, on regarde si possible la protection des biens, des évacuations de biens, des choses comme ça. Mais l'objectif principal c'est bien la vie humaine.

Il faut être prêt sur une situation de crise et être opérationnel. Ce qui est le cas des équipes actuelles à la Mairie d'Aurec et c'est le fruit d'une expérience réelle vécue, parce que depuis 20 ans, on a traversé un certain nombre de crises. Celles peut-être où on a le plus l'habitude est celles de gérer les crues, les crues torrentielles de la Loire. Celles sur lesquelles on a à apprendre, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui, par exemple, les orages stationnaires, parce que ça c'est nouveau.

On avait des orages violents, parfois des phénomènes de tempête, mais on a vécu par exemple en 2019 ce type d'orage qui nous arrive maintenant avec le changement de climat où en fait l'orage reste où il est. Donc il y a des zones où c'est très violent alors qu'autour ce n'est pas touché.

Et on aura, un bel apprentissage à faire dans les mois à venir sur la notion des risques incendie et de la manière dont on doit les traiter.

M. PEYRARD ne voit nulle part dans ces documents la question des réseaux.

M. le Maire indique qu'on est complètement sous la dépendance des plans déclinés par les concessionnaires de réseaux, que ce soit en terme électricité, gaz. Et le seul rôle qu'on a à avoir, c'est

un rôle supplétif. C'est à dire que là, le maire sera forcément dans la boucle quand il y a un événement majeur sur la commune : on peut lui demander des arrêtés, des protections, une fermeture de route, mais on n'a aucun pilotage. On va agir en fonction des ordres qu'on va recevoir, contrairement à d'autres domaines où c'est le maire qui devient responsable, qui synchronise, qui prend des décisions, etc.

Sur ce type de risque réseau, on n'a pas la main pour agir, mais on doit y être présent, à partir du protocole des autres. Et eux vont nous dire ce qu'ils attendent de nous.

La difficulté de ces documents, c'est de les tenir à jour. C'est un cycle permanent. C'est un vrai boulot pour nos employés de connaissance et de formation pour les élus, d'acquisition de compétences. Il y a des exigences, même pour nous élus. C'est dans la répétition des événements qu'on arrive à les assimiler. Comme d'ailleurs sur les bâtiments publics, pour les commissions de sécurité, il faut régulièrement retester les modalités d'évacuation, etc.

C'est à froid qu'on prépare le mieux les crises et c'est en agissant de manière, vous me permettez, militaire, qu'on est le plus efficace dans les crises. L'improvisation est très, très, très dangereuse. La dernière crue, il y a des gens qui, je ne veux pas les citer, mais qui sont venus gueuler devant la mairie parce qu'ils avaient de l'eau chez eux, alors qu'ils vivent en zone inondable, un garagiste pas loin. C'est surréaliste. Parce que tout est écrit, tout est fait. Et la personne, d'ailleurs, elle sait complètement dans le site dans lequel elle vit.

Nous, on est sur sauver des vies humaines, on est sur vérifier qu'il n'y a pas de gens qui vont être dans le risque, mais on n'est pas dans aller éponger en zone industrielle et sortir des bagnoles. Ce n'est pas notre souci. Il a été prévenu en temps voulu, etc. C'est très dur, ce que je dis. Je comprends que des gens aient des comportements excessifs, mais pendant ce temps, nous, on travaille avec les pompiers, la sécurité civile, les gendarmes, nos employés municipaux, etc.

Aujourd'hui, on doit vous indiquer qu'on a révisé tous ces documents et qu'on l'a évoqué avec vous. S'il y a des questions, encore une fois, on y répond. Suite à ce travail on informera le public que les documents sont mis à disposition pendant deux mois. Mais en fait, ils sont consultables tout le temps. Les gens qui souhaitent venir le consulter peuvent venir le consulter. C'est un document public. Il n'y a pas de raison que les gens ne puissent pas le consulter. Mais là, il a été actualisé. On redit aux gens qu'ils peuvent venir le consulter.

On a, depuis plusieurs semaines, distribué aux personnes en zone inondable un document, une plaquette pour rappeler aux gens les réflexes de base quand il y a une crue.

Quels sont les réflexes qu'ils doivent avoir ? Qu'est-ce qu'ils doivent avoir préparé à l'avance quand ils sont conscients qu'ils vivent dans une zone de crue ? Aujourd'hui, les environ 300 personnes qui sont en zone inondable ont dû avoir le document en main. Alors, je dis je pense parce que ce qui est angoissant... C'est toujours la personne qu'on aurait oubliée. Et c'est moins simple que ça en a l'air de passer dans chaque rue et de bien pointer chaque maison.

On a profité de ce document pour rappeler des instructions et aussi pour demander à chaque personne vivant en zone inondable de se déclarer avec des données plus précises comme la personne qu'il faut appeler s'il y a un événement et qu'on n'arrive pas à vous joindre, etc. On essaye de renforcer la capacité qu'on a de joindre les gens.

Quelque soient les moyens actuels et modernes de communication, c'est toujours une problématique d'avoir quelqu'un d'autre à appeler pour savoir où est la personne concernée, si elle va rentrer chez elle dans la nuit... Vous voyez un peu la complexité. Et puis... Quelqu'un qui déménage ne nous en informe pas toujours. Donc, il peut y avoir des gens qui sont partis et d'autres qui sont arrivés et on n'en a pas l'information.

A chaque événement, c'était le cas le 17 octobre, on débriefe toujours après. Et on a toujours une marge d'erreur qui est angoissante. Elle est faible, mais elle est angoissante. C'est-à-dire qu'il reste toujours quelques individus où on sent bien qu'on n'a pas été performants

On a donc demandé à chacun de nous faire retour de cette fiche. On a pour le moment un tiers des fiches qui sont revenues, il nous en manque les deux tiers. On va bien sûr s'acharner pour avoir l'intégralité des fiches qui sont déclaratives, où la personne signe, où elle nous donne ses coordonnées. Et où, normalement, parce qu'elle est un des acteurs de la crise, elle devrait avoir le souci de nous informer de tout changement de sa situation. Dans les fiches qui nous sont revenues... Je dirais, elles sont déjà intéressantes, parce qu'une famille peut nous dire, s'il y a une personne handicapée dans le foyer, s'il y a un problème de mobilité, s'il y a un besoin de traitement médical permanent. Malgré ces fiches et cet acharnement, il restera le souci permanent de n'avoir oublié personne.

Le Maire demande à ce qu'on acte la tenue de cette présentation

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-2 Convention de mise à disposition de matériels à passer avec l'Association Aurec Alti'Grimp – 2025_DEL_088

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu l'investissement réalisé par la commune d'Aurec-sur-Loire dans l'achat de matériel d'escalade destiné à équiper le nouveau site d'escalade indoor implanté sur le site de la Teinturerie,
Considérant que l'Association Aurec Alti'Grimp propose une activité d'escalade à destination de ses adhérents sur ce site,
Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette initiative associative qui favorise la pratique sportive, notamment auprès des jeunes, des familles et des écoles,
Considérant que la commune souhaite mettre gratuitement à disposition de l'Association Aurec Alti'Grimp le matériel d'escalade pour les besoins de ses activités associatives,*

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gratuite du matériel d'escalade appartenant à la commune d'Aurec-sur-Loire à l'Association Aurec Alti'Grimp, pour les besoins de son activité associative exercée sur le site de la Teinturerie ;*
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée au rapport, précisant les conditions, modalités d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et de restitution du matériel. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.*

M. ROUSSET indique que le matériel acquis par la municipalité sera mis à disposition de l'association. Cette convention de mise à disposition permet de fixer les modalités de remise et les responsabilités qui y sont associées dans les cas de cette mise à disposition. A l'intérieur, on retrouve la liste du matériel qui va être remis, et également les engagements de l'association dans la gestion de ce matériel. Par exemple, le suivi avec soin, le fait que l'association ne peut pas le revendre, l'utilisation.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Approbation du règlement intérieur d'utilisation de la Salle d'Escalade Indoor – 2025_DEL_089

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture récente de la salle d'escalade indoor située sur le site de la Teinturerie,

Considérant qu'un règlement intérieur a été élaboré pour définir l'utilisation de cet équipement communal, afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon usage du matériel et le respect des lieux,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur d'utilisation de la salle d'escalade indoor située sur le site de la Teinturerie comme repris en annexe au rapport. Le règlement intérieur ainsi approuvé s'appliquera à l'ensemble des usagers de la salle qui s'engageront à respecter strictement les dispositions de ce règlement.

M. ROUSSET présente le règlement qui a pour but de définir l'utilisation de l'équipement et d'assurer la sécurité de son mode d'usage comme, par exemple, l'accès à la salle uniquement réservé sur les créneaux d'ouverture de l'Association, le fait qu'il doit y avoir un responsable de salle, les règles de sécurité qui sont à respecter. C'est un règlement qui est mis en place sur ce site avec des caractéristiques techniques par rapport au lieu.

M. PEYRARD demande si les écoles pourront utiliser cet équipement et si en lien avec l'Association.

M. ROUSSET indique que ce sera indépendant de l'Association Alti'Grimp, les écoles viendront uniquement avec leurs professeurs au niveau des collèges. Pour les blocs il n'y a pas besoin de matériel spécifique. Au niveau du mur, les écoles doivent venir avec leur matériel. Si elles font appel à un encadrant spécifique, il peut fournir le matériel nécessaire. Pour rappel le matériel est très normé, il doit être suivi.

Il pourrait être envisagé que l'association mette à dispo son matériel aux écoles via une convention.

M. le Maire rajoute que les cordes pour le grand mur restent pour les diverses utilisations ce qui demandera aussi une surveillance particulière. Chaque utilisateur, s'il décèle un problème, une usure, devra prévenir. Quant aux équipements (baudriers, mousquetons...) sont forcément spécifiques.

M. PEYRARD pense que si les écoles utilisent le matériel alors entre les écoles et l'association il jouerait au jeu de se renvoyer la balle pour savoir qui a dégradé quoi.

M. ROUSSET déclare que de toute façon à chaque début d'utilisation, l'utilisateur voit le matériel, il sera facile de remonter.

M. le Maire indique que l'équipement est terminé, que l'inauguration est le vendredi 26 à 18h. Cet équipement a été payé par la Communauté de Communes à 20 % et le reste est financé par des subventions. Comme la plupart des grands équipements sportifs du territoire, le choix qui a été fait, c'est l'investissement financé par la communauté de communes et le fonctionnement par la commune, c'est pareil pour les tennis par exemple, c'est nous qui devons assurer le fonctionnement. Il est bien évident que cet équipement devra bénéficier auprès des 1100 scolaires d'Aurec. On a la chance d'avoir des enseignants très motivés et la chance d'avoir même à l'élémentaire public un enseignant compétent et formé. Si on a des demandes de l'école pour les aider à l'achat de matériel

on étudiera, ça serait dommage qu'on restreigne l'usage parce qu'on ne met pas un peu d'effort. Après, logiquement, les établissements scolaires ont des budgets pour s'équiper sur ces choses-là.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Tableau des Effectifs : Mise à jour – 2025_DEL_090

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et suivants, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, en précisant leur grade.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la :

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1er octobre 2025, suite à l'inscription d'un agent au 01.07.2025 sur liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Haute Loire pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe après réussite de l'examen professionnel,*
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2025, suite à l'inscription d'un agent au 01.07.2025 sur liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Haute Loire pour l'accès au grade d'ingénieur territorial,*
- Création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) à partir du 1^{er} octobre 2025, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel par avancement de grade,*

Une fois les agents nommés sur leur grade par arrêté individuel, il conviendra de supprimer au tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (80%)*

et d'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme repris dans le document joint au rapport.

Monsieur le Maire reprend les créations de postes et en parallèle les suppressions. La commune peut se réjouir, cela montre que nos personnels progressent s'ils sont promus. Il y a une vraie reconnaissance de leur travail, chacun est très méritant. A titre personnel, je soulignerai le plaisir que j'ai à voir Yoann Boyer devenir ingénieur territorial parce que quand on compare au travail et au niveau de service d'un certain nombre de collectivités voisines, il était temps qu'on y arrive. C'est une vraie reconnaissance.

En termes de formation, en termes de suivi des gens, nos agents ont un déroulement de carrière satisfaisant. Il est bien évident que les gens qui ont été promus à Aurec, nous souhaitons les garder pour leur qualité professionnelle. Parce que leur talent nous est bien utile, ça serait dommage qu'à cette occasion, ils nous quittent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-2 Approbation du Rapport Social Unique 2024 – 2025_DEL_091

Monsieur le Maire présente le bilan social 2024 comme repris dans le document annexé au rapport et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'éléments remarquables par rapport aux années précédentes. On a quelques changements de statut de personnel, un petit peu moins de fonctionnaire mais c'est tout simplement une personne qui est partie à la retraite. Quand une personne arrive en remplacement, elle arrive plutôt sur un statut de contractuel qui permet dans le temps de consolider la qualité de son travail et puis d'arriver à une titularisation.

Après, sur tout ce qui est de l'ordre des arrêts maladie, ce qu'on peut dire c'est qu'il faut bien distinguer ce qu'on appelle les maladies dites compressibles : les maladies ordinaires plus les accidents du travail. Il faut être attentif car si ces pourcentages sont élevés, c'est parfois qu'on a des efforts à faire dans l'organisation du travail, dans la formation et autres. Ce n'est pas le cas d'Aurec. Nos indices sont convenables. Il faut distinguer ce qui est appelé le taux d'absentéisme global qui comptabilise un certain nombre de gens qui ont des maladies, on va dire, longues durées, lourdes et là, on ne peut rien en dire, c'est la vie, ce n'est pas lié à l'ambiance de travail. Le premier indice est intéressant parce qu'il peut nous amener à nous poser des questions s'il grandit trop mais ce n'est pas le cas actuellement. Et le deuxième indice, malheureusement, il reflète des maladies beaucoup plus lourdes mais sur lesquelles on ne peut pas grand chose. Il y a eu un seul accident du travail déclaré en 2024. On est très attentif parce que dès que quelqu'un se fait mal au travail, il y a une déclaration. On n'a pas eu d'accident du travail conséquent mais on a bien donné instruction aux agents que quand ils se font mal, ils déclarent pour qu'on ait trace et que si 15 jours après, un mois après, ils ont mal au dos ou ils ont autre chose, on puisse nous avoir déjà le lien et que la déclaration ait été faite.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-3 Adhésion à la convention de participation du CDG 43 portant sur le risque prévoyance avec le groupement VYV-MNT – 2025_DEL_092

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 827-4, L. 827-5, L. 827-6 et L. 827-7,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer comme suit :

Article 1 : La collectivité adhère à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

23 € Brut

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

M. le Maire annonce que : dans le domaine de la prévoyance pour le personnel c'est comme pour le domaine des assurances : bonne chance aux collectivités territoriales pour les années à venir. Et pas qu'aux collectivités territoriales, parce que dans le domaine assurantiel de la prévention, le système est en train de partir en vrille, de dysfonctionner et on va se retrouver sans assurance. Et ça ne vaut pas que pour les collectivités, il y a des artisans qui, suite à la crue, ont vu leur assureur leur dire : "Je ne vous assure plus !" Terminé ! Si vous restez là, l'année prochaine, vous n'avez plus d'assurance. Le monde de l'assurance se durcit. Le monde de la prévoyance aussi parce qu'ils ne sont pas philanthropes et que ce n'est jamais qu'une caisse commune permettant de la redistribution. Donc si la caisse se vide, il y a un moment il y a un problème. C'est une généralité. En ce qui concerne le risque prévoyance, ceux qui nous assuraient nous ont dit qu'ils mettaient fin au contrat en fin d'année. On a la possibilité de se raccrocher à la démarche du département du centre de gestion qui consulte, pour l'ensemble des collectivités. Et donc on va s'appuyer là-dessus puisque de toute manière, on voit bien que dans ce domaine, à la fois de la prévention et après de l'assurance, à un moment donné, il va falloir qu'on puisse rejouer collectif. Voilà.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-4 Participation de la commune d'Aurec sur Loire au profit de ses agents dans le cadre de la protection sociale complémentaire (risque prévoyance) – 2025_DEL_093

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer comme suit :

Article 1 :

*La participation financière de la commune d'Aurec sur Loire pour ses propres agents est fixée à **23 € brut** par mois et par agent permanent travaillant à temps complet et inscrit au tableau des effectifs. Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents travaillant à temps partiel et pour ceux affectés sur un poste à temps non-complet.*

Article 2 :

La date d'effet de l'article 1 est fixée au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que la somme proposée a été affinée. Actuellement, la commune participait à hauteur de 11 euros Brut par rapport au contrat de prévoyance précédent. Donc il y a 11€ qui étaient versés à l'agent qui adhéraient, c'était une prise de participation par rapport à ce que payait l'agent.

Dans les contrats qui sont proposés par le nouveau fournisseur, on a essayé de trouver le contrat équivalent à ce qu'ont nos agents. Sur ces contrats quasi équivalents, on a essayé de calculer de combien allait augmenter la charge pour l'agent et de pondérer tout ça.

Donc la proposition qu'on vous fait, c'est de passer de 11€ à 23€ bruts de participation de la commune de manière à neutraliser la charge pour les agents. Ce qui représente tout de même un volume de quelques milliers d'euros sur le budget. Donc avec ces 23€, je dirais que les plus petits salaires paieront sans doute un tout petit peu moins qu'avant et que les plus gros salaires, il y en a peu à la Mairie d'Aurec, paieront un peu plus qu'avant. Avec 23€ la proposition qui vous est faite c'est qu'on prenne la charge supplémentaire dans le budget communal.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-5 Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 à passer avec la Préfecture de Haute Loire – 2025_DEL_094

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention à passer avec la Préfecture de la Haute Loire dans le cadre de la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2026 comme annexé au rapport de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire souligne que cette délibération qui préfigure les élections municipales est une délibération classique. Elle nous permet de passer une convention avec la préfecture pour la mise

sous pli de la propagande électorale. Elle permet aux agents de procéder à la mise sous plis. On fait appel au volontariat et il y a bien sur une indemnisation des agents avec un chiffre par nombre de plis à faire. De manière traditionnelle la commune d'Aurec a toujours délibéré dans ce sens-là et les agents ont toujours participé à la mise sous plis du matériel électoral

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Budget Annexe « Energies Renouvelables » : Suppression du budget au 31/12/2025 – 2025_DEL_095

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1412-1 relatif à la création de régies et de budgets annexes pour les services publics industriels et commerciaux ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;
- Vu les arrêtés du 10 juillet 2024 fixant le seuil de 1 MW pour bénéficier de la dispense de création de régie ou de budget annexe pour les opérations d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque;
- Considérant que la commune d'Aurec sur Loire développe un projet de production d'électricité photovoltaïque destinée exclusivement à l'autoconsommation (individuelle et/ou collective) ;
- Considérant que la puissance cumulée de l'ensemble des installations photovoltaïques concernées est inférieure à 1 MW ;
- Considérant l'intérêt de simplifier la gestion financière de cette activité par intégration dans le budget principal de la commune ;
- Considérant l'existence d'un budget annexe 'Énergies renouvelables' dont le maintien n'est plus requis.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aurec sur Loire constate que son activité de production d'électricité photovoltaïque, destinée exclusivement à l'autoconsommation, satisfait aux conditions posées par l'article L. 1412-1 du CGCT et par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, permettant ainsi de bénéficier de la dérogation à l'obligation de création d'un budget annexe.

Article 2 : La commune d'Aurec sur Loire décide d'intégrer les opérations financières relatives à cette activité photovoltaïque directement dans son budget principal au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : En conséquence, le budget annexe « Énergies renouvelables » existant est supprimé à compter du 31 décembre 2025 pour l'exercice budgétaire 2026, et ses opérations seront reprises dans le budget principal conformément à la réglementation applicable.

Article 4 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département pour publicité et contrôle de légalité ;
- d'assurer un suivi analytique interne des opérations photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose la suppression du budget annexe énergies renouvelables. Un tout petit retour arrière quand on s'est lancé sur l'opération d'autoconsommation collective, de produire notre

énergie décarbonée et de l'utiliser pour nous-mêmes et pour nos bâtiments, les textes de lois et les décrets nous faisaient obligation d'avoir un budget spécifique : on a été obligé de créer ce budget sur lequel vous avez voté 2 années de suite. Ce budget spécifique est complexe à gérer vu qu'on trimballe des électrons entre des bâtiments : on produit à un endroit, on les consomme à un autre. Même si on est un seul et même client, la commune, cela nous oblige à des écritures comptables assez kafkaïennes avec des refacturations. Le fait de supprimer ce budget-là va nous simplifier la vie. Ce qui ne nous empêchera en rien de suivre l'énergie produite, l'énergie produite par bâtiment, la baisse des coûts d'électricité etc. Cependant ça va beaucoup simplifier la vie de notre comptable, ça nous évitera d'avoir un budget de plus à voter en fin d'année etc. Les textes ont été modifiés et ont donc autorisé les collectivités au moins les communes quand elles produisent moins d'un mégawatt à ne pas avoir de budget spécifique. On délibère donc pour le supprimer, mais il ne sera supprimé qu'après avoir constaté le budget de l'année 2025, donc en fin d'année. C'est-à-dire que le budget 2025, il faudra le boucler, il faudra faire les écritures comptables qui reporteront sur le budget général.

Ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est que tous les sites sont en fonctionnement. Donc il y a eu une montée en puissance depuis novembre de l'année dernière. Sur les derniers mois, on constate que les prévisions qu'on pouvait avoir de production sont réalisées : la production semble conforme à ce qui avait été analysé. On est bien sur une production qui actuellement devrait être de l'ordre de 0,5 mégawatts ? les systèmes fonctionnent et maintenant il faut suivre tout ça, le faire vivre et trouver les bons équilibres pour optimiser nos consommations. Sur chaque site, il y a le site qui consomme, la mairie par exemple et puis après il y a ce qui n'est pas consommé à la mairie le jour même qui peut être consommé sur l'école, sur la MJC...après s'il en reste encore, c'est le rachat par EDF à un tarif conventionné. Mais l'intérêt, ce n'est pas qu'EDF nous rachète des kW, c'est qu'on optimise le système et qu'on consomme toute l'énergie qu'on produit. Pour ça, il y aura, je dirais, des bilans d'activité et puis comme ça, petit à petit, on rendra compte sur les productions journalières, mensuelles, etc. On va essayer de caler ça d'ici décembre.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-2 Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 1 - 2025_DEL_096

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé au rapport.

M. HAURY précise que la décision modificative concerne le budget annexe commerce. Globalement il n'y a pas de modification des engagements financiers sur ce budget annexe. C'est simplement des jeux d'écriture de compte à compte. Sur la section de fonctionnement, on augmente les crédits sur le compte 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement », c'est pour nous permettre d'enregistrer la remise gracieuse des loyers que nous avons accordés au commerce l'art et la manière. Et comme on a un petit peu trop prévu d'intérêts financiers, on vient donc piocher sur le compte 66111 la somme équivalente à cette remise gracieuse, soit 1 951€.

Pour la section d'investissement, c'est aussi un jeu d'écriture de compte à compte. On augmente le compte 2138 « autres constructions » à hauteur de 1 926.30 €. Il s'agit là des honoraires pour le

notaire qui ont été un peu plus élevés que ceux qu'on avait imaginé à l'initial. Et donc pour nous permettre de pouvoir payer ces honoraires, on augmente le crédit « construction ».

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-3 Convention de refacturation des charges d'électricité du PR Les Barques à passer avec la Communauté de Communes Loire et Semène - 2025_DEL_097

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a pris en charge pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, par erreur suite au transfert des compétences eau et assainissement, les frais liés à la consommation d'électricité du PR Les Barques et la Communauté de Communes Loire Semène la consommation d'électricité du parc de loisirs en lieu et place de la Commune d'Aurec sur Loire sur la période du 01/01/2021 au 31/01/2025.

Il est donc proposé d'établir une convention de refacturation comme reprise en annexe au rapport, fixant les modalités de refacturation de ces charges entre la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire et Semène, dont le montant s'élève à 14 914,84 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver la convention de refacturation des charges d'électricité du PR Les Barques entre la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire et Semène ;*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent*

M. le Maire rappelle que sur ces deux dernières années, de par le transfert eau assainissement, on a dû remettre à la communauté de communes diverses choses, divers abonnements. On a constaté à cette occasion qu'on avait mal nommé deux points de compteur électrique : il y en avait un qu'on appelait "les Barques" qui en fait n'étaient pas les barques mais une partie de la base de loisirs où il y avait très peu de consommation et un autre qu'on avait appelé "base de loisirs" mais qui en fait était les barques et correspondait à une station de relevage où il y avait beaucoup de consommation. Après avoir fait le bilan avec la Communauté de Communes, Loire Semène doit à la mairie un solde de 14 914.84 € : l'un des 2 compteurs représentait 3300 € et l'autre compteur 18 000€ - l'écart entre les 2 doit nous être restitué. C'est un constat amiable. On aura nous-mêmes, je pense, une régularisation sur la salle de cinéma-médiathèque, puisqu'il y avait une convention et que que la communauté de communes a oublié de nous la facturer un ou deux ans : c'est nous qui assurons le fonctionnement du cinéma.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-4 Opération de déconstruction d'un bâtiment en friche et remise en état de parcelles adjacentes cadastrées AD 46-47-48 – plan de financement prévisionnel – Subvention Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) - 2025_DEL_098

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les dispositions relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
Considérant l'état de dégradation avancée d'un bâtiment en friche situé sur le territoire communal,
générant des nuisances environnementales significatives et présentant un risque avéré en matière
de sécurité publique,
Considérant que ce bâtiment est implanté sur des parcelles cadastrées AD 46, 47 et 48, situées en
zone inondable,
Considérant que le projet de déconstruction et de remise en état des terrains s'inscrit dans une
démarche globale de prévention des risques naturels, de sécurisation du site et de revalorisation du
secteur,*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

*- approuver l'opération de déconstruction du bâtiment en friche et la remise en état des parcelles
cadastrées AD 46, 47 et 48 ;*

- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Total Dépenses TTC :	210 140 €
Travaux de désamiantage et de démolition :	130 140 €
Acquisition foncière :	80 000 €
Total Recettes TTC :	210 140 €
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) :	130 140 €
Autofinancement Mairie :	80 000 €

*- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État au titre du FPRNM, ainsi qu'à
signer tout document afférent à cette opération.*

M. le Maire informe le conseil que cette opération du « nautique » est suivie depuis un certain nombre d'années. Le nautique est en zone rouge, il n'y a plus d'activité qui peut être reprise puisque l'activité a été éteinte à un moment donné. Il reste ce bâtiment qui, parfois exploité, quelques fois a commencé à brûler, et qui contient de l'amiante. Ça fait un certain nombre d'années qu'on s'était donné pour enjeu de nettoyer ce site et puis de récupérer le terrain de manière à éclaircir les choses. Ce bout de terrain pouvant être d'ailleurs assez utile parce que par exemple, pour partie, il est déjà occupé par des bateaux du garage à côté alors qu'en fait, ce sont les terrains du nautique. Le propriétaire a vraiment tergiversé pendant de très nombreuses années. Ça a fini par la fixation par le juge de la valeur du bien : fixée à 80 000 € par le juge. Mais il y a déjà 3, 4, 5 ans, je ne sais plus, c'est en passe. Et donc, Monsieur Decolin a dit, si c'est ça, je garde. Il a gardé, mais il a régulièrement des ennuis parce qu'il y a des squats, parce qu'on fait appel à lui pour nettoyer. Il s'est résolu depuis quelques mois à accepter cette somme de 80 000€ qui comprend l'intégralité du terrain qu'il possède. Moyennant ça, si on achète, c'est avec l'obligation en zone rouge de démolir. L'Etat, à partir des fonds Barnier, en prévention des risques naturels, est d'accord pour financer 100% de la démolition. Avec un plafond, c'est-à-dire sur ces opérations Barnier, ils ne vont pas au-delà de 200 000 €. Donc, pour faire la demande officielle à l'État, l'État nous a demandé de lui fournir 2 devis de démolition et de lui soumettre un budget. C'est l'objet de cette délibération avec un total de dépenses de 210 000€, une partie travaux désamiantage autour de 130 000 € et la partie acquisition foncière dont là on connaît le prix, c'est 80 000€. Pour la partie désamiantage et démolition, dès que l'État nous aura confirmé qu'il finance à 100%, on ira vers une consultation définitive, qui pourrait s'avérer être inférieure.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

3-5 Participation financière de la commune pour l'achat d'un nouveau serveur à la régie de la salle de visio-conférence – Subvention exceptionnelle à verser à l'Association Aurecinéma - 2025_DEL_099

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la nécessité de renouveler et moderniser le serveur de la régie de la salle de visioconférence afin d'assurer le bon fonctionnement des activités audiovisuelles,

Vu le devis établi pour l'acquisition d'un nouveau serveur à l'Association Aurecinéma, pour un montant de 18 231 € TTC,

Vu l'aide sollicitée par l'Association Aurecinéma auprès du CNC (Centre National du Cinéma) pour un montant de 12 561 €,

Considérant que le reste à charge après déduction de cette subvention s'élève à 5 670 €,

Considérant que la commune souhaite participer sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % de ce reste à charge, soit 2 835 €, le solde étant à la charge de l'Association Aurecinéma,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir en bon état les équipements nécessaires à la diffusion et à la tenue d'événements culturels et professionnels dans la salle,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la commune à l'achat du nouveau serveur pour la régie de la salle de visioconférence, pour un montant de 2 835 €, correspondant à 50 % du reste à charge après subvention CNC, comme subvention exceptionnelle municipale à verser à l'Association Aurecinéma,

- préciser que le coût total du serveur s'élève à 18 231 € TTC, que la subvention CNC couvre 12 561 €, et que le reste à charge est de 5 670 €, partagé à parts égales entre la commune et l'Association Aurecinéma.

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette opération et notamment le procès-verbal de remise de matériel par l'Association Aurecinéma auprès de la Commune d'Aurec sur Loire.

M. le Maire propose de délibérer sur la participation financière pour l'achat d'un nouveau serveur à la salle de visioconférence. C'est le matériel qui sert à charger les films et à les projeter. C'est un matériel spécifique qui doit être renouvelé. Son coût s'élève à 18 231 €. Il se trouve que si on passe par l'association, en tant que gestionnaire de la salle, à travers toutes les places qu'elle vend, elle participe à un fonds auprès du Centre National du Cinéma qui pour du renouvellement de matériel, attribue automatiquement une aide qui là s'élève à 12 561 €. Il va rester à la charge une somme de 5 670€. En faisant l'acquisition nous-mêmes, on n'aurait pas les 12000€ du CNC. Du coup c'est l'association qui va procéder à l'acquisition avec un reste à charge de 5670€. Il propose que la commune octroie une subvention exceptionnelle au cinéma pour un montant de 50% de ce reste à charge. On a discuté avec eux. Le système par lequel on fonctionne aujourd'hui avec l'association fonctionne très bien. Ils ont de bons résultats que ce soit dans le choix des films, et sur le nombre de spectateurs. C'est une vraie richesse pour la commune d'avoir ce réseau de bénévoles

en plein sens du terme parce que si un jour ils baissaient les bras ça coûterait très très cher pour maintenir le cinéma. Il faut vraiment continuer à les soutenir chaque fois qu'il y a des problématiques parce que on est gagnant-gagnant et ils sont très contents de la gestion de ce cinéma en matière associative.

M. PEYRARD s'interroge sur l'espérance de vie de ce nouveau serveur.

M. le Maire indique que l'actuel doit avoir 20 ans. Et bien espérons que le nouveau vivra aussi longtemps ! Le premier serveur a été installé sous le mandat de Guy VOCANSON quand on a fini le cinéma. Il me semble, ça devait être à la fin du mandat de M. VOCANSON donc moins de 20 ans. Peut-être que la durée de vie est plus de 17-18 ans. C'est bien déjà pour un serveur. Ça risque d'être de cet ordre de grandeur. Après il y a renouvellement par usure mais aussi un bon nombre d'évolutions technologiques. C'est un peu comme les projecteurs et autres. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a des cotisations sur chaque billet et des participations nationales : c'est du matériel qui vit et qui doit se renouveler

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

Départ de M. VALEYREE à 19h51. Il donne pouvoir à M. CHAMPAVERE.

3-6 Association Vaincre la Mucoviscidose d'Aurec sur Loire : Demande d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du 60ième anniversaire des Virades de l'Espoir - 2025_DEL_100

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Vaincre la Mucoviscidose d'Aurec-sur-Loire a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de la commune à l'occasion de l'organisation du 60e anniversaire des Virades de l'Espoir, qui se tiendront le samedi 27 septembre 2025.

Cette manifestation nationale, relayée localement depuis de nombreuses années par l'association aurecoise, a pour objectif de sensibiliser le public à la mucoviscidose et de collecter des fonds pour soutenir la recherche médicale, les professionnels de santé, ainsi que les patients et leurs familles.

En reconnaissance de l'engagement constant de cette association sur le territoire communal et de la portée nationale de cet événement, Monsieur le Maire propose aux élus d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'occasion de cette édition anniversaire.

M. le Maire pense que tout le monde est informé, au courant qu'on est au 60e anniversaire des virades de l'espoir : on a suivi tout le chemin de cette association. On a démarré tragiquement sur Aurec, il y a plus de 30 ans, 35 ans, avec le décès d'un jeune. L'espérance de vie des gens qui avaient la muco était extrêmement limitée, peu arrivait à l'âge d'adulte. Aujourd'hui avec les progrès quand même assez stupéfiants, des gens maintenant arrive à vivre avec la muco plus longtemps. On peut donc penser que l'association, par son travail, a vraiment fait partie de cette amélioration de la vie : toutes les familles qui s'y sont consacrées, toutes les virades qu'on a eu sur Aurec, si on fait le total comme ça, ça doit être un peu assez impressionnant ce que la commune d'Aurec a amené sur ces secteurs, de soutien, de la recherche médicale ou du confort au bon sens du terme des malins.

Ils font leur 60e anniversaire. Vous retenez la date du samedi 27 septembre. Cette année ils organisent un loto. Vous êtes tous les bienvenus et je vous propose qu'on verse, comme on l'a fait pour d'autres date d'anniversaire, une somme de 500€ de subventions exceptionnelles. Étant

entendu que l'association a déjà une subvention annuelle pour participer à la manifestation qui doit être de l'ordre d'environ 600 €.

M. VERGNON indique faire partie de l'association mais pas du bureau et demande s'il peut prendre part au vote.

M. le Maire lui indique qu'il n'y a pas de problème, en ne faisant pas partie du bureau, tu n'es pas décisif donc tu peux voter.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

IV – AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

4-1 Acquisition des parcelles cadastrées AD 46- 47-48 - 2025_DEL_101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le jugement du juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay en date du 15 juin 2018 fixant la valeur des biens à 80 000 €,

Considérant la promesse de vente du propriétaire des parcelles cadastrées AD 46 (873 m² comprenant le tènement immobilier logement et commerce), AD 47 (198 m² de terrain) et AD 48 (313 m² de terrain) d'une surface totale de 1 384 m² et situées au 271 route de Saint-Paul, pour un montant de 80 000 € correspondant au montant fixé par le jugement du juge de l'expropriation près le TGI du Puy en Velay en date du 15 juin 2018 (pan de situation annexé au rapport),

Considérant que le bâtiment implanté sur ces parcelles est situé en zone inondable,

Considérant que le projet communal vise à engager une déconstruction de l'existant et une remise en état des terrains, dans une démarche globale de prévention des risques naturels, de sécurisation du site et de revalorisation du secteur,

Considérant l'intérêt communal d'acquérir ces terrains afin de mener à bien ce projet d'aménagement et de sécurisation,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AD 46, AD 47 et AD 48, situées au 271 route de Saint-Paul, d'une superficie totale de 1 384 m², pour un montant total de 80 000 € ;*
- l'autoriser à signer l'acte de vente notarié ainsi que tout document y afférent (compromis, acte définitif, autorisations d'urbanisme, etc.)*

M. le maire revient sur une anecdote, si vous regardez bien le plan cadastral, l'entrée du nautique, elle n'appartient pas au nautique. Ce sont les aléas du parcellaire. Monsieur DECOLIN vivait d'ailleurs très mal le fait qu'il n'était pas propriétaire de son entrée, de son escalier, mais de toute évidence il a été construit sur le domaine public.

Il y a comme ça des aventures parfois et quand les gens se réveillent c'est compliqué pour eux parce que le parcellaire colle pas. Bon c'est très particulier, mais aujourd'hui ça devient anecdotique puisqu'il est d'accord pour nous vendre. Sur ce bien, il y a une estimation, c'est celle du juge, et elle va au-delà de l'estimation des domaines.

Je vous rappelle que la demande de départ de Monsieur DECOLIN, était de 230 000 €. Il estimait avoir un bien et c'est vrai qu'il y a eu une époque où ce bien-là avait une vraie valeur.

M. PEYRARD demande si le système électrique de coffret qui est extérieur va être supprimé ?

M. le Maire n'a pas notion de ce coffret mais on laissera les choses si elles sont utiles. Il doit y avoir un coffret déjà à la commune pour l'alimentation des bateaux. ?

M. PEYRARD certifie qu'il y a un coffret électrique propriété de M. DECOLIN. Avec l'association ils se sont déjà branché dessus. M. le Maire s'interroge sur le paiement de l'électricité. M. PEYRARD indique que c'était en accord avec M. DECOLIN et selon un contrat passé avec EDF.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-2 Acquisition de la parcelle cadastrée AM 164 - 2025_DEL_102

Monsieur le Maire informe les élus que le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AM 164 de 151 m² comprenant un tènement immobilier avec en rez de chaussé un local commercial et en étage un appartement, sis 54 rue centrale, a fait part de sa promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 105 500,00 € (98 000 € net vendeur et 7 500 € de frais d'agence). (plan joint en annexe au rapport).

Vu le fait que le prix proposé est inférieur au seuil de 180 000 €, dispensant ainsi la consultation du service des Domaines pour un avis de valeur,

Vu l'intérêt communal d'acquérir ce bien dans le cadre sa politique de stratégie foncière pour la revitalisation du centre-bourg et du maintien d'une activité commerciale en rez-de-chaussée,

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 164 comprenant un tènement immobilier pour un montant de 105 500 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent (compromis, acte définitif, autorisations d'urbanisme, etc.).

M. le Maire propose de procéder à l'acquisition de l'ensemble Bourgier, on peut l'appeler boulangerie Vettoretti, si c'est plus clair pour un certain nombre de personnes, le bâtiment qui jouxte le parc du Château.

On est arrivé aujourd'hui à une valeur d'acquisition de 98 000€. Qui se traduit en fait par 105 500€ puisque le bien étant dans une agence immobilière, on est obligé de payer les frais de l'agence qui sont de 7500€. Là aussi on était très loin du prix de vente au départ. Souvent il est difficile dans le centre ancien pour les gens d'être conscients de la valeur réelle de leur bâtiment : on achète un gros œuvre, tout est à refaire. Mais cet immeuble, il a une position stratégique ? ce n'est pas pour le garder, mais c'est pour être maître de ce qui va s'y faire dans ce haut de rue, ça semble important. A ce jour on a quelques propositions, on verra si elles se concrétisent parce que là, il ne faut vraiment pas faire n'importe quoi, on est quasiment dans le parc du Château.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

4-3 Cession de la parcelle cadastrée AM 191 (maison dans les remparts) - 2025_DEL_103

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire depuis 2022, suite à une procédure de bien sans maître, de la parcelle cadastrée AM 191 de 85 m² comprenant une maison d'habitation, sis 267 rue de la Loire (plan joint en annexe au rapport).

Vu l'avis des domaines en date du 09 mai 2025,

Vu la nécessité de favoriser la réhabilitation du bâti ancien, de lutter contre la vacance dans le centre historique et de redynamiser ce quartier d'Aurec sur Loire,

Vu la proposition d'acquisition émanant de particuliers pour un montant total de 85 000 € TTC, dont 77 500 € net pour la Commune et 7 500 € de frais d'agence,

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AM 191 d'une surface de 85 m² au prix de 85 000 € (soit 77 500 € net pour le compte de la commune et 7 500 € de frais d'agence à reverser) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent (compromis, acte définitif, autorisations d'urbanisme, etc.).

M. le Maire indique que cette maison est dans les remparts, pas très loin de la porte du Bailly, de la maison du Bailly, de la porte David. On est sur un bâtiment qui donne à la fois sur l'arrière place des cerisiers, et de l'autre côté, rue de la Loire. Je vous rappelle qu'en fait c'est un bien sans maître, donc c'est un bien qui est tombé de par nos démarches dans la propriété privée de la commune. Il y a maintenant bien 4 ans. La démarche de bien sans maître a été longue, mais on a bien l'acte de propriété notariale. Je le dis parce que je sais que certaines personnes aimeraient bien revendiquer la propriété du bien. Donc on est propriétaire et ce bien, on vous propose de le vendre. Puisque c'est une vente, on a une estimation des domaines qui est obligatoire dès le 1^{er} €. Alors que sur les acquisitions, dès que c'est à moins de 180 000, ils ne répondent pas. L'estimation des domaines s'élève à 67 000 euros. On vous propose de le vendre à 85 000 € (77 500€ pour la commune et là de la même manière puisque c'est une agence qui a géré cette vente, 7 500 € de frais d'agence).

M. PEYRARD demande s'il y a déjà un acquéreur.

M. le Maire répond par l'affirmative. On a eu plusieurs visites et il y a un acquéreur pour ce prix-là. Il connaît bien les lieux, il a d'ailleurs une maison presque à côté qui lui permettrait d'aménager une maison un peu plus grande, un peu plus vaste. Ils ont visité les lieux car il faut en être conscient. Ça peut être super de vivre dans le centre historique, dans un bâtiment historique et dans les remparts. Il y en a qui en rêvent, par exemple Pierre Moulin, mais c'est pas simple et c'est pas simple à aménager. Il y a des contraintes très spécifiques au niveau architectural, c'est compliqué, il y a des niveaux, etc. Les gens achètent en toute conscience. Ils ont bien vu le bien, ils savent bien ce qu'ils auront à mettre dedans. Pour la commune, c'est intéressant de vendre maintenant parce que sinon il fallait entreprendre des travaux pour conserver le bâtiment : charpente...

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

M. le Maire remercie l'Assemblée : tous les points ont été votés à l'unanimité. C'est un moment de grâce, magique. En ces périodes agitées qui démarrent, c'est, je ne sais pas, c'est vraiment bien.

V – INFORMATIONS

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Pépinière d'entreprises – Zone La Flachère :

M. PEYRARD s'interroge sur le bâtiment qu'on est en train de faire dans la zone, est-ce qu'il est terminé ? Est-ce qu'il y a eu de la demande ?

M. le Maire indique que ce dossier a été évoqué en commission développement économique avec la communauté de communes mardi dernier. Le bâtiment devrait être terminé en décembre d'après les informations données par ceux qui gèrent le chantier. Mais ils seront peut-être terminés en janvier. On est en train de travailler avec la communauté de communes, sur le prix de loyer au mètre carré. L'objectif, c'est bien dans l'esprit, on est dans ce qu'on appelle une pépinière d'entreprises ce qui ne veut pas dire que les gens ne pourront pas rester mais ça veut dire que dans l'idée, on veut si possible rendre service à des gens qui sont créateurs, qui ont démarré, qui ont besoin de locaux, etc. On veut que ce ne soit pas cher : on a débattu du prix au mètre carré mais je laisserai le choix au Président de la Communauté de Communes de dire nos conclusions. On a l'expérience des pépinières à Pont Salomon, donc il faut forcément qu'on soit égal ou inférieur mais surtout pas supérieur pour que ça reste très attractif pour les nouveaux d'autant plus qu'il y a des lots qui varient. Les lots pour le moment tels qu'ils sont définis varient de 160 m² à 600 m². Donc celui qui prendrait 600 m², ça fait déjà un beau loyer, mais ça veut dire qu'il veut les occuper, les 600 m². On pourrait même en regrouper pour faire plus grand, mais ce n'est pas l'objectif. L'objectif, c'est vraiment d'être attentif. On sait que sur Aurec, c'est difficile de trouver des surfaces quand on démarre ou même après. Il y a des gens qui potentiellement sont demandeurs y compris des artisans locaux dont certains ont dû, pour commencer à travailler, trouver des locaux ailleurs parce qu'ils n'en trouvaient pas chez nous, ce qui est un peu désespérant. Il est temps qu'on puisse communiquer là-dessus, c'est ce que j'ai dit au Président de manière à ce qu'on ne rate pas des gens d'Aurec ou de la périphérie qui auraient des besoins et qui puissent s'exprimer. Il est évident que ça fera partie des critères nous permettant de choisir c'est-à-dire on va quand même privilégier ceux qui voudraient se développer localement. On ne va pas se précipiter, vu le manque de terrains artisanaux et industriels sur l'ensemble de notre territoire, c'est une pépite donc il ne faut pas avoir d'angoisse, il faut juste installer les bonnes personnes, des gens dont on sent bien l'activité qu'on aide à progresser, etc. On ne va pas le louer pour faire du stockage de caravanes Je prends un exemple idiot, mais ce qu'on veut c'est qu'il y ait de l'emploi et des gens que ça aide à démarrer c'est ça qui seront les critères.

- Festival de la Teinturerie 2025

M. le Maire rappelle que les week-ends du 27 et 28 septembre c'est le week-end de la Teinturerie. Je vous ai dit tout à l'heure le 26 inauguration de la salle d'escalade, n'hésitez pas à être présents, ça vaut vraiment le coup de la découvrir. D'ores et déjà, on sait qu'elle accueillera des épreuves de championnats interdépartementaux début décembre ou fin novembre.

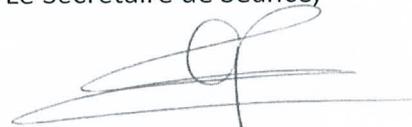
Pour la Fédération, ça va être un outil unique en Haute Loire avec son mur de grimpe et ses blocs. Il y a un certain nombre d'autres salles qui ont des choses équivalentes en termes de mur de grimpe par contre, le choix qui a été fait de développer les blocs fait que, avant d'attendre la grande salle qu'est en train de créer Laurent Wauquiez sur le Puy on sera l'unique équipement public de ce type en Haute-Loire. Ça correspond vraiment à une demande, on l'a constaté, rien qu'en créant l'association sur Aurec.

On voit qu'il y avait une vraie aspiration sur ce type d'activités. Donc venez le 26 à l'inauguration puis les 27 et 28 au festival de la teinturerie. On a un certain nombre d'artistes qui vont venir s'exprimer sur Aurec cette année encore. Je vous rappelle pour mémoire que l'année dernière la fresque Wild

à l'entrée d'Aurec a été classée première au niveau national et deuxième au niveau mondial. Et que les artistes qui reviennent cette année, pour très peu cher, parce qu'en fait on est très réputé donc ils viennent sans se faire vraiment payer à la vraie valeur des choses, ça devrait être encore assez remarquable vu le talent des artistes.

La Séance est levée à 20h08

Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER

Fait à Aurec sur Loire,

Le 16/09/2025

Le Maire,

Claude VIAL



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 18 SEP. 2025

